

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 Juin 2016

Le 20 juin 2016 à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BOSSÉ, maire, à la suite de la convocation adressée lui-même, le 13 juin 2016.

Etaient présents : M. Fabien BOSSE, Mme Anny PROD'HOMME, M. Frédéric MONNIER, Mme Marie-Annick ELUARD, Mme Suzanne BOISSEAU, M. Stéphane CADEAU, M. Louis PERRAULT, Mme Karine VIGNERON, M. Samuel DELANOE et Mme Virginie BERGUA

Etait excusé : M. Patrick GOHIER

Pouvoir de vote : M. Patrick GOHIER a donné son pouvoir de vote à M. Frédéric MONNIER

A été nommée secrétaire de séance : Mme Karine VIGNERON

Adjonction à l'ordre du jour :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte l'adjonction à l'ordre du jour de la délibération suivante : Délibération 16-46 – Avis du conseil sur l'arrêté préfectoral N°2016-31 de projet de périmètre d'un syndicat départemental rural d'eau potable.

Le compte rendu du 6 juin 2016 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

DEL 16-42 : : Création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de La Chapelle Hullin, Chazé-Henry, Combrée, Grugé l'Hôpital, Noëllet, Pouancé, La Prévière, St Michel et Chanveaux, Le Tremblay, Vergonnes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, le contexte dans lequel s'inscrit le projet de création d'une commune nouvelle dont le statut a été créé par l'article 21 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités et complété par la Loi du 16 mars 2015.

Le projet de regroupement de la communauté de communes de POUANCE-COMBREE avec celles de CANDE et SEGRE figure dans le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par Madame le Préfet le 18 février 2016. Ce projet pose une difficulté majeure en termes de compétences puisque les compétences exercées entre les 3 établissements sont différentes ou exercées à des degrés différents.

Aussi, afin de valoriser le travail réalisé depuis plus de 20 ans, éviter une restitution des compétences aux communes, ou un abandon des services, conserver et mettre en œuvre les projets inscrits à l'agenda 21, 10 communes de la communauté ont souhaité réfléchir à la création de communes nouvelles telle que prévue par les articles L 2113-1 à L 2113-22 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que des comités techniques et des comités de pilotages se sont réunis afin de travailler sur différents scénarios. Il rappelle également la réunion témoignage, et la restitution des différents travaux à l'ensemble des agents et élus. Il ajoute également les réunions publiques organisées tant à l'initiative de certains maires que de la communauté de communes.

A l'issue un projet de charte pour la création d'une commune nouvelle regroupant les communes de **La Chapelle Hullin, Chazé-Henry, Combrée, Grugé l'Hôpital, Noëllet, Pouancé, La Prévière, St Michel et Chanveaux, Le Tremblay, Vergonnes**, a été rédigé et présenté à l'ensemble des communes :

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- ✓ Conforter l'identité des communes déléguées, à travers notamment leurs animations et associations.
- ✓ Mettre en œuvre le PLU dans sa dimension projet d'aménagement et de développement ; et assurer un développement démographique réparti sur l'ensemble des communes déléguées.
- ✓ Renforcer la vitalité des communes, au travers notamment du maintien des commerces, de l'artisanat, des écoles et autres services de proximité.
- ✓ Maintenir les écoles actuellement existantes dans l'ensemble des communes déléguées
- ✓ Développer la politique de la petite enfance et de la jeunesse
- ✓ Mettre en place une gestion par pôles adaptée aux types de services attendus par les usagers.
- ✓ Favoriser l'implication de l'ensemble des élus et acteurs des communes déléguées (municipaux et communaux (conseil consultatif))

VU le CGCT et ses articles L.2113 et suivants

VU la Loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités et notamment les articles L.2113 et suivants

VU la Loi 2015-292 du 16 mars 2015 relative aux communes nouvelles

CONSIDERANT l'étude réalisée et les différents scénarios étudiés

CONSIDERANT les réunions qui se sont déroulées associant les élus, les agents et la population

CONSIDERANT les habitudes de travail en commun des communes de la communauté de communes de Pouancé Combrée et le souhait de 10 communes de poursuivre cette collaboration dans l'intérêt du territoire et de ses habitants

CONSIDERANT que cette union permettra au territoire de s'affirmer plus fortement au sein d'un espace plus vaste et ainsi maîtriser les évolutions qui pourraient ultérieurement le toucher

CONSIDERANT la volonté commune exprimée de s'engager dans la création d'une commune nouvelle

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour, 1 abstention et 1 contre,

DECIDE la création d'une commune nouvelle, par regroupement des communes de La Chapelle Hullin, Chazé-Henry, Combrée, Grugé l'Hôpital, Noëllet, Pouancé, La Prévière, St Michel et Chanveaux, Le Tremblay, Vergonnes pour une population de 8 903 (municipale) et 9 176 (totale),

FIXE la date de création de la commune nouvelle au 15 décembre 2016.

PRECISE que le nom de la commune nouvelle sera précisé ultérieurement après concertation avec les élus et la population

PRECISE que cette commune nouvelle aura pour chef-lieu Pouancé (siège : 4 rue A.Gaubert et S.Micolau 49420 POUANCE)

DECIDE que chaque commune fondatrice deviendra commune déléguée

DECIDE comme le permet la Loi que le conseil municipal de la commune nouvelle sera formé durant la période transitoire courant jusqu'en 2020, de la somme de l'ensemble des conseillers municipaux actuels des communes historiques, élus lors du scrutin de mars 2014.

APPROUVE la charte telle qu'annexée à la présente délibération

DIT que cette charte a valeur d'engagement moral pour les élus de la commune nouvelle

SOLLICITE de Madame la Préfète la création de cette commune nouvelle et lui demande d'acter par arrêté la création de cette commune nouvelle.

DEL-16-43 Révision loyer du commerce

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, qu'une décision a été prise en juin 2015 pour exonérer le loyer commercial de Monsieur Wilfried Seguin pour une période de 12 mois du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, suite à la demande de celui-ci concernant ses problèmes financiers qu'il a rencontré, suite à une régularisation des cotisations sociales personnelles calculées sur le résultat du commerce.

Il informe que le dernier loyer de 2011 était de 233.57€. Aussi selon l'évolution des indices le montant du loyer serait de 228.29 €.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil de se prononcer sur la suite à donner à cette location.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents

DECIDE d'accorder à Monsieur Wilfried Seguin, la gratuité du loyer commerce (actuellement un loyer mensuel 228,29 €uros) pour une période supplémentaire d'une année à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2017.

DEL-16-44 : Fixation des tarifs TAP

Monsieur le maire propose au conseil municipal, de fixer le tarif des « TAP » temps d'activités périscolaires, mise en place le vendredi après-midi dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que les TAP sont définis de la façon suivante le vendredi après-midi par alternance :

- 1 heure 30 pour les primaires
- 1 heure 30 pour les maternelles

Après discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Fixe le tarif suivant pour les temps d'activités périscolaires à partir de la rentrée scolaire 2016/2017 de la façon suivante :

- 0,50 €uros la demi-heure
- Les familles devront inscrire les enfants par période inter vacances, soit 5 périodes dans l'année scolaire (du 1 septembre au 19 octobre 2016, du 3 novembre au 16 décembre 2016, du 2 janvier au 10 février 2017, du 27 février au 7 avril 2017 et du 24 avril au 7 juillet 2017)
- La facture sera envoyée aux familles à chaque fin de période

DEL-16-45 : AVIS DU CONSEIL SUR L'ARRETE PREFECTORAL N°2016-31 DE PROJET DE PERIMETRE D'UN SYNDICAT DEPARTEMENTAL RURAL D'EAU POTABLE:

M. Le Maire informe le Conseil qu'en application des dispositions législatives en vigueur, la procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a abouti à la signature d'un arrêté préfectoral du 18 Février 2016 validant notamment le principe d'un regroupement des structures de gestion de l'eau potable en Maine et Loire.

En application de ce document, un nouvel arrêté préfectoral a été pris le 14 Mars 2016 afin de créer, à partir de l'extension du SIAEP du Loire-Béconnais et de la dissolution simultanée des autres syndicats, un syndicat rural unique de l'eau, constitué de toutes les collectivités n'appartenant pas aux trois agglomérations du département, et exerçant l'ensemble des compétences associées à la gestion de l'eau potable (production, traitement, transport, stockage et distribution).

Les collectivités publiques sont conscientes de l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements. Cette démarche est d'ailleurs engagée depuis plusieurs années puisque le nombre de structures compétentes en eau potable est passé de 47 à 38 en 8 ans.

La proposition actuelle de Mme la Préfète de Maine et Loire ne répond donc pas au souhait des élus d'une mission de service public de qualité et de proximité gérée par une structure à taille humaine et peut encore être aménagée **si un vote majoritaire contre la proposition de syndicat rural unique est exprimé par les communes, EPCI et syndicats d'eau consultés.**

En effet, dans ce cas, la loi prévoit une nouvelle réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, au cours de laquelle un amendement peut être voté dans les mêmes conditions que pour la consultation sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Dans une démarche constructive, les structures ont proposé le 29 avril 2016 de lancer une étude qui devra permettre de définir l'organisation territoriale la plus efficiente tant d'un point de vue du service rendu aux abonnés que du fonctionnement interne des collectivités. Lors de cette réunion, un groupe de travail a été constitué pour le pilotage de ce dossier. Ce groupe de travail est composé du :

- SIAEP DE SEICHES SUR LE LOIR,
- SIAEP LOIR ET SARTHE,
- SIAEP LOIRE BECONNAIS,
- SIAEP DE COUTURES,
- SIAEP REGION OUEST CHOLET,
- SMAEP DES EAUX DE LOIRE/SIDAEP MAUGES-GATINE,
- Syndicat Val de Loire,
- SIAEP BEAUFORT EN VALLEE.
- SIAEP BIERNE
- SIAEP SARTHE ANGEVINE
- SIAEP SEGREEN
- CONSEIL DEPARTEMENTAL 49

Le Conseil Départemental sera maître d'ouvrage de cette étude. Les structures « eau potable » seront pleinement associées à la réflexion et prendront part aux décisions.

Il apparaît donc prématuré d'entériner une organisation sans disposer des éléments indispensables à la prise de décision.

Le Maire invite le Conseil à en débattre et à rendre son avis sur l'arrêté de périmètre du syndicat départemental rural d'eau potable.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Considérant la volonté commune de concertation des différentes structures en charge de la compétence eau potable et la démarche engagée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix contre :

- Exprime un avis défavorable à l'arrêté préfectoral N°2016-31 de projet de périmètre d'un Syndicat départemental rural de l'eau potable,

Divers